

## STATUT DE L'ARBITRAGE

Tél 04 72 76 01 03

statut-arbitrage@lyon-rhone.fff.fr

### Réunion du 15 juin 2020

**Présent(s)** : Christophe MORCILLO – Laurent CHABAUD – Antoine MONTERO – Bernard CAVALAZZIO – Franck BALAN-DRAS

**Consultant** : Jean-Claude LEFRANC (CTDA)

### ➡ **CLUBS EN INFRACTION AU 15/06/2020**

Après exploitation du fichier des arbitres non représentatifs de leur club pour la saison 2019-2020 (cf. PV n°479 du 11/06/2020) et en complément du PV n°471 du 27/02/2020 listant les clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31/01/2020, la Commission du statut de l'arbitrage amende les clubs de District suivants :

N° AFFILIATION	NOM DU CLUB	OBLIGATION	INFRACTION	AMENDE
500319	FC TARARE	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 1 <sup>ère</sup> saison	50€
504445	CS VERPILLIERE	2 arbitres seniors	Manque 1 arbitre senior – 2ème saison	
516106	AS ST FORGEUX	1 arbitre senior	Manque 1 arbitre senior – 2ème saison	
517431	US FORMANS ST DIDIER	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 2ème saison	
519026	FC SAVIGNY	1 arbitre senior	Manque 1 arbitre senior – 3ème saison	
519903	US DES COTEAUX LYONNAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 3ème saison	
521545	AS AM C. VAUX BEAUJOLAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 2ème saison	
524126	FC SOURCIEUX	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 2ème saison	
525335	AMS TOUSSIEU	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 2ème saison	
525542	AS MONTROTTIER ALBIGNY	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 4ème saison	
525630	FC ANTILLAIS VILLEURBANNE	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 8ème saison	
528570	LES SAUVAGES	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 4ème saison	
528944	AS SORNINS REUNIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 3ème saison	
530367	CS VAULXOIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 2ème saison	
538617	ASC PORTUGAIS DE ST FONTS	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 1ère saison	
547090	JSO GIVORS	2 arbitres seniors	Manque 1 arbitre senior – 1ère saison	120€
548245	OS BEAUJOLAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 2ème saison	
552404	AS CONFLUENCE	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 2ème saison	
552969	CLUB S ANATOLIA	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 2ème saison	
581484	AFC LATINO	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 3ème saison	

Les clubs listés ci-dessus sont en infraction avec le statut de l'arbitrage applicable sur tout le territoire de LAuRA Foot, qui a fixé les amendes selon le barème suivant :

- 1<sup>ère</sup> année en infraction : 50 € (à l'exception des clubs de D1 : 120€)
- 2<sup>ème</sup> année en infraction : 100 € (à l'exception des clubs de D1 : 240€)
- 3<sup>ème</sup> année en infraction : 150€ (à l'exception des clubs de D1 : 360€)
- 4<sup>ème</sup> année en infraction (et suivantes) : 200€ (à l'exception des clubs de D1 : 480€)

En sus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes s'appliquent, conformément à l'article 47 du statut de l'arbitrage :

- Pour les clubs en première année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour la saison 2020-2021. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- Pour les clubs en deuxième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités pour la saison 2020-2021. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- Pour les clubs en troisième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit pour la saison 2020-2021.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, **tout club en troisième année d'infraction et au-delà ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place à la fin de saison en cours.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.